

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 862

27 avril 2010

SOMMAIRE

ABC S.A.	41330	JMB Handelskontor S.à r.l.	41371
Bagi Holding S.A.	41370	Kensington Assets S.A.	41335
Brufin S.A.	41376	Librefort A.G.	41338
Chronos S.A.	41374	L.T.T. Holding S.A.	41374
Consolidated Securities Investments S.A.	41343	Munsee S.A.	41332
Consultim Investissements S.A.	41330	Murilux Holding S.A.	41370
Conventum	41341	Naga Investment S.A., SPF	41343
Corporate II	41338	Neutral Holding S.A.	41343
Corporate III	41341	Niramore International S.A.	41371
Corporate IV	41333	Nouveau Quartier Investissements S.A.	41331
Corporate Special	41334	Panlip S.A., SPF	41345
Covam Holding S.A.	41340	Paveca S.A.	41339
DeF CO S.A.	41332	Peculium Holding S.A.	41339
Delphimmo	41376	Perlmar S.A.	41344
DWS Garant	41337	Pleimount Participations S.A., SPF	41345
Eastman Europe S.A.	41376	Ragtime Investissements S.A.	41332
Emerald S.A.	41369	Red Roses S.A.	41331
Eremis Holding S.A.	41370	RREEF	41333
Eurofin International S.A.	41335	SDK Ungarn SA	41339
Financière du Glacis S.A.	41341	Sofipugas S.A.	41335
Financière Hamptons S.A.	41371	Solisto SA	41369
Finlabo Investments Sicav	41345	Tasty Strategies S.A.	41331
Finland S.A.	41373	Temtrade S.A.	41342
FINLUX HOLDING - Compagnie Luxem- bourgeoise de Finance et de Gestion S.A.H.	41368	Tsemah S.à r.l.	41375
Green Skyline	41374	UBS Manager Solutions	41334
Holdina S.A.	41340	Vador S.A.	41369
Ideal Invest Sicav	41344	Valauchan Sopaneer International S.C.A.	41337
Immobilière Ciel S.A.	41342	Valsuper Unigret International S.C.A. ...	41336
Infoworld S.A.	41330	Venusia Real Estate Investment S.A.	41337
Internationale Forêt Noire S.A.	41375	Vista Finance	41340
Jardipal S.A.	41336	Winning Funds	41336
		Zola Investments S.A.	41375

ABC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 113.484.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 mai 2010 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2008 et 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010039990/696/18.

Consultim Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 127.995.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 mai 2010 à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010042933/10/18.

Infoworld S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 133.396.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 mai 2010 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010039979/696/17.

Nouveau Quartier Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 124.270.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 mai 2010 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010042934/10/18.

Tasty Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 131.985.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 mai 2010 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010042935/10/18.

Red Roses S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 113.021.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 mai 2010 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010039982/696/17.

DeF CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 133.780.

—
Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 mai 2010 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2010039993/696/17.

Ragtime Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 132.148.

—
Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 mai 2010 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2010042943/10/18.

Munsee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 143.603.

—
Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 mai 2010 à 14.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2010042944/10/18.

Corporate IV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 141.161.

Die Anteilhaber der SICAV Corporate IV werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am *17. Mai 2010* um 11.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2009.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Statutarische Ernennungen.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 11. Mai 2010 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im April/Mai 2010.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010044970/755/27.

RREEF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 118.790.

The shareholders of SICAV RREEF are hereby invited to the

ORDINARY GENERAL MEETING

which will take place on *May 17, 2010* at 10.00 a.m. at the company's business premises.

Agenda:

1. Report by the board of directors and auditor's report.
2. Approval of the balance sheet and statement of income submitted by the board of directors for the fiscal year ended December 31, 2009.
3. Discharge of the board of directors.
4. Allocation of annual results.
5. Appointment of the auditor.
6. Statutory elections.
7. Miscellaneous.

Participation in the ordinary general meeting and voting rights are limited to those shareholders who submit to the company a securities account statement from a bank before May 11, 2010 which shows that the shares are blocked until the end of the annual general meeting. Shareholders may appoint proxies to act on their behalf. Such appointments must be made in writing.

A duly called general meeting represents all of the shareholders. The presence of a minimum number of shareholders is not required. Resolutions are passed by simple majority of the shares that are represented.

Luxembourg, April/May 2010.

The board of directors.

Référence de publication: 2010044975/755/26.

Corporate Special, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 132.035.

Die Anteilhaber der SICAV Corporate Special werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 17. Mai 2010 um 13.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2009.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Statutarische Ernennungen.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 11. Mai 2010 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im April/Mai 2010.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010044971/755/27.

UBS Manager Solutions, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.749.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Montag, 17. Mai 2010, um 10:00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfinden wird. Die Generalversammlung vom 20. Mai 2009 wurde ordnungsgemäss einberufen und mangels Fertigstellung des Jahresberichtes vertagt auf den 17. Mai 2010 mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Dezember 2008.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 10. Mai 2010, spätestens 16:00 Uhr bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010044976/755/26.

Sofipugas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 45.794.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 mai 2010 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2010039987/696/15.

Kensington Assets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 94.861.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 mai 2010 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2010042945/10/18.

Eurofin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 100.928.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 mai 2010 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2010042946/10/19.

Jardipal S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 87.856.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 19 mai 2010 à 10.30 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31.12.2009;
- Affectation du résultat au 31.12.2009;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010044986/18.

Valsuper Unigret International S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 63.940.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le vendredi 14 mai 2010 à 14.15 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Notification par la Gérance aux actionnaires de l'évaluation de la valeur des actions ordinaires;
2. Nomination de l'expert indépendant chargé de l'évaluation de la valeur des actions ordinaires à transférer;
3. Divers.

La Gérance.

Référence de publication: 2010044981/321/14.

Winning Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 78.249.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING Luxembourg au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, le vendredi 14 mai 2010 à 10.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2009
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING Luxembourg et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2010044978/755/21.

DWS Garant, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 130.754.

Die Anteilhaber der SICAV DWS Garant werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am *17. Mai 2010* um 12h30 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2009.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Statutarische Ernennungen.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens *11. Mai 2010* die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im April/Mai 2010.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010044973/755/27.

Valauchan Sopaneer International S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 52.454.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le vendredi *14 mai 2010* à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Notification par la Gérance aux actionnaires de l'évaluation de la valeur des actions ordinaires;
2. Nomination de l'expert indépendant chargé de l'évaluation de la valeur des actions ordinaires à transférer;
3. Divers.

La Gérance.

Référence de publication: 2010044983/321/14.

Venusia Real Estate Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 96.585.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, en date du *17 mai 2010* à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2009.

4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Modification au sein du conseil d'administration.
6. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
7. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010044985/1004/19.

Corporate II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 131.531.

Die Anteilhaber der SICAV Corporate II werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am *17. Mai 2010* um 11.30 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2009.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Statutarische Ernennungen.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 11. Mai 2010 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im April/Mai 2010.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010044987/755/27.

Librefort A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 65.468.

Les actionnaires sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

le *7 mai 2010*, à 11.00 heures, au siège de la société à L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du commissaire aux comptes et du rapport de gestion relatifs à l'exercice clos au 21/11/2009, présentation des comptes annuels arrêtés au 21/11/2009.
Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 21/11/2009.
2. Affectation du résultat de l'exercice clos au 21/11/2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 21/11/2009.
4. Divers.

Tout actionnaire a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par une personne de son choix.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010032218/9323/20.

SDK Ungarn SA, Société Anonyme.

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle Piret.

R.C.S. Luxembourg B 132.183.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 19. Mai 2010 um 10.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

- a. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
- b. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Dezember 2009
- c. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars
- d. Verschiedenes

Der Versammlungs-Vorstand.

Référence de publication: 2010044984/534/16.

Paveca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 21.548.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 mai 2010 à 17.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010039652/660/15.

Peculium Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 64.242.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue extraordinairement au siège social, L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur, le mardi 4 mai 2010 à 10.30 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2009
3. Affectation du résultat
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Démission et nomination d'un administrateur
6. Renouvellement du mandat de Commissaire
7. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire
8. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010038606/9378/21.

Covam Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 64.602.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 mai 2010 à 14:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010035052/696/18.

Vista Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 97.493.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle le 4 mai 2010 à 11.00 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2009
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010038604/9378/17.

Holdina S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 3.971.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 mai 2010 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2009;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010039052/10/19.

Conventum, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 70.125.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav CONVENTUM à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 mai 2010 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé
6. Nominations statutaires.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg. Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax: +352 49 924 2501) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2010040292/7/24.

Financière du Glacis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 55.415.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 6 mai 2010 à 16:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010040793/795/15.

Corporate III, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 131.532.

Die Anteilhaber der SICAV Corporate III werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 17. Mai 2010 um 12.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2009.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Statutarische Ernennungen.

7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 11. Mai 2010 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im April/Mai 2010.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010044988/755/27.

Temtrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 49.797.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le mercredi 5 mai 2010 à 10.00 heures au siège social de la société à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy, avec

l'Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31.12.2009;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2009;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux organes de la société;
5. Décision à prendre sur base de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010040276/561/19.

Immobilière Ciel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 98.641.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra jeudi 6 mai 2010 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2009.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Démission de M. Pietro LONGO de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration et décharge.
7. Nomination de Mme Mounira MEZIADI, administrateur de sociétés, née à Thionville (France), le 12 novembre 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
8. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010040280/29/23.

Neutral Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 49.151.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à :

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société en date du *05 mai 2010* à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et acceptation des résolutions du Conseil d'Administration.
2. Présentation et acceptation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010039642/18.

Naga Investment S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 46.487.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *5 mai 2010* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010040267/1023/16.

Consolidated Securities Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 90.864.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *5 mai 2010* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Décision de la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010040302/1023/17.

Perlmor S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 38.897.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 10 mai 2010 à 16.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2009.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Non-renouvellement du mandat d'administrateur, venu à échéance, de M. Jacques CLAEYS, et décharge.
6. Nomination de M. Massimo RASCHELLA, administrateur de sociétés, né à Differdange (Luxembourg), le 16 avril 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
7. Reconduction de M. Gérard BIRCHEN dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
8. Reconduction de M. Hugo FROMENT dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
9. Reconduction de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010040281/29/26.

Ideal Invest Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 63.262.

Die Aktionäre der IDEAL INVEST SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 6. Mai 2010 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates sowie des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung des geprüften Jahresberichtes zum 31. Dezember 2009
3. Ergebnisverwendung
4. Entlastung des Verwaltungsrates
5. Wahl oder Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers
6. Wahl oder Wiederwahl der Mitglieder des Verwaltungsrates
7. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung zu beauftragen, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der ordentlichen Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der ordentlichen Generalversammlung vorliegen.

Aktionäre, die an der ordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich fünf Tage vor der ordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft anzumelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010040290/6206/28.

Panlip S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 59.366.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of the company, which will be held at the headoffice, on *May 5, 2010* at 9.00 a.m.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at December 31, 2009 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending December 31, 2009.
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010040268/1023/16.

Pleimount Participations S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 38.163.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *5 mai 2010* à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010040269/1023/16.

Finlabo Investments Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.579.

In the year two thousand and ten, on 20th April.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CASA4FUNDS LUXEMBOURG EUROPEAN ASSET MANAGEMENT S.A., having its registered office at L-2449 Luxembourg 41, Boulevard Royal,

duly represented by Céline Gutter, private employee, professionally residing in 41, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

pursuant to a proxy dated 16th April 2010.

The proxy given, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which it forms:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of Shares, a company in the form of a public limited company (société anonyme) qualifying as a an investment company with variable share capital (société d'investissement à capital variable) under the name of "FINLABO INVESTMENTS SICAV" (the "Fund").

Art. 2. The Fund is established for an unlimited period of time. It may be dissolved at any moment by a Shareholders decision of the general meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Fund is to place the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as those referred to in Part I of the Law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof (the "2002 Law") with the purpose of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its assets.

The Fund may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.

Art. 4. The registered office of the Fund is established in Luxembourg-City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Wholly owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of directors.

In the event that the Board of directors determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Fund at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Fund which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg fund.

Art. 5. The capital of the Fund shall be represented by Shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Fund as defined in Article 23 hereof.

The initial capital comes to thirty one thousand Euro (EUR 31,000), divided into thirty one (31) fully paid-up shares of no par value.

The minimum capital of the Fund shall be the minimum prescribed by Luxembourg law.

The Board of directors is authorized without limitation to issue further Shares to be fully paid at any time at the net asset value per share or at the respective net asset value per share determined in accordance with Article 23 hereof without reserving the existing Shareholders a preferential right to subscription of the Shares to be issued.

The Board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Fund or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new Shares.

The Board of directors may establish a portfolio of assets constituting a Sub-Fund within the meaning of Article 133 of the 2002 Law, and the proceeds of the issuance of each Sub-Fund shall be invested in transferable securities of any kind and other assets permitted by law corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, or/and with such specific distribution policy or specific sales and redemption charge structure as shall be determined from time to time by the Board of directors for each Sub-Fund, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the Board of directors.

The Board of directors may further, within the meaning of Article 133 of the 2002 Law, decide to create within each Sub-Fund one or more Classes of Shares whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned but may differ, inter alia, in respect of specific sales and redemption charge structure, management charge structure, distribution policy, hedging policy or any other features as the Board of directors shall from time to time determine in respect of each Sub-Fund.

In accordance with the above the Board may decide to issue within the same Class of Shares or Sub-Fund two categories where one category is represented by capitalization Shares ("Accumulation Shares") and the second category is represented by distribution Shares ("Distribution Shares"). The Board may decide if and from what date Shares of any such categories shall be offered for sale, those Shares to be issued on the terms and conditions as shall be decided by the Board.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class/category of Shares shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total of the net assets of all the Classes/categories of Shares.

In these Articles, any reference to a Class of Shares might be construed as a reference to a Sub-Fund or a category of Shares if the context so requires.

Art. 6. The directors may decide to issue Shares in bearer or registered form. In respect of bearer Shares, certificates will be issued in such denominations as the Board of directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations or the conversion into registered Shares, he may be charged the cost of such exchange. In the case of registered Shares, where a shareholder does not elect to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding. If a registered shareholder desires that more than one share certificate be issued for his Shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of directors. In such latter case, it shall be manual. The Fund may issue temporary share certificates in such form as the Board of directors may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and payment of the price as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive share certificates or a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends will be made to Shareholders, in respect of registered Shares, at their addresses in the Register of Shareholders and, in respect of bearer Shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Fund for such purpose.

All issued Shares of the Fund other than bearer Shares shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Fund or by one or more persons designated therefore by the Fund and such Register shall contain the name of each holder of inscribed Shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Fund, the number and Class of Shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer of a share other than a bearer share shall be entered in the Register of Shareholders, and every such entry shall be signed by one or more officers of the Fund or by one or more persons designated by the Board of directors.

Transfer of bearer Shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates. Transfer of registered Shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, by inscription of the transfer to be made by the Fund upon delivering the certificate or certificates representing such Shares to the Fund along with other instruments of transfer satisfactory to the Fund, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Fund with an address to which all notices and announcements from the Fund may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide with such address, the Fund may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Fund, or such other address as may be so entered by the Fund from time to time, until another address shall be provided to the Fund by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Fund at its registered office, or at such other address as may be set by the Fund from time to time.

If payment made by any subscriber results in the existence of a share fraction, the Board of directors may resolve to issue fractions of Shares, and in such case, such fraction shall be entered into the register of Shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Fund shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend. In the case of bearer Shares, only certificates evidencing full Shares will be issued. Any balance of bearer Shares for which no certificate may be issued because of the denomination of the certificates, as well as fractions of such Shares may either be issued in registered form or the corresponding payment will be returned to the shareholder as the Board of directors of the Fund may from time to time determine. If the Board resolves not to issue fractions of Shares, the corresponding payment will be returned to the shareholder as the Board of directors may from time to time determine.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Fund that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Fund may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be exchanged for new ones by order of the Fund. The mutilated certificates shall be delivered to the Fund and shall be annulled immediately.

The Fund may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 8. The Fund may restrict or prevent the ownership of Shares in the Fund by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Fund such holding would present a violation of the laws of the Grand Duchy or abroad, or if as a result thereof the Fund may become subject to taxation in countries other than the Grand Duchy or may otherwise be detrimental to the Fund. For this purpose, the Fund may:

a) refuse the issuance of Shares and registration of the transfer of shares, if it appears that such issuance or such transfer would or could result in the attribution of property of the share to a person not authorized to hold shares of the Fund;

b) request at any time that a person appearing in the Register of Shareholders, or any other person requesting the registration of a share transfer, to furnish all information and certificates it deems necessary, including and not limited to a sworn declaration in order to determine whether such shares are or shall effectively be owned by a person authorized to hold shares of the Fund and

c) proceed in the compulsory repurchase of all the shares, if it appears that a person not authorized to hold shares in the Fund, be it individually or jointly with other persons, is the owner of shares in the Fund, or proceed to the compulsory repurchase of all or part of such shares, if it appears to the Fund that one or several persons are owners of a percentage of shares in the Fund which would result in the Fund being subject to tax laws or other laws, of jurisdictions other than those of Luxembourg. In such case, it will be processed as follows:

1. The Fund shall send a notice (hereafter named "repurchase notice") to the shareholder owning the shares or appearing in the Register of Shareholders as owner of the shares to repurchase; the repurchase notice shall specify the securities to be repurchased, the repurchase price payable and the place where such price is to be paid. The repurchase notice shall be mailed to the shareholder by registered letter addressed to his last known address or such address as entered in the Register of Shareholders. The shareholder concerned shall be bound to present without delay to the Fund the certificate(s), if any, representing the shares specified in the repurchase notice. Upon the closure of the offices of the Fund on the day specified in the repurchase notice, the shareholder concerned shall cease to be the owner of the shares specified in the repurchase notice; and if the relevant shares are in his name as a holder, such shares shall be barred in the Register of Shareholders; in the case of bearer shares, the certificate(s) representing such shares shall be cancelled in the books of the Fund;

2. The price at which the shares specified in the repurchase notice are repurchased (the "repurchase price") shall be equal to the net assets of the shares in the Fund, as determined on the day of the repurchase notice according to Article 23 of these Articles;

3. Payment of the repurchase price shall be made in the valuation currency of the concerned Sub-Fund to the owner of the Shares; the amount shall be deposited by the Fund with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the repurchase notice), which will remit the amount to the shareholder concerned against delivery of the certificate(s), if any, representing the Shares indicated in the repurchase notice. Immediately after the payment of the price under these conditions, no person interested in the Shares mentioned in the repurchase notice is entitled to assert claims on such shares nor exercise any action against the Fund or its assets, except the right of a shareholder appearing as the owner of the Shares, to receive the amount deposited (without interest) at the bank in exchange for the restitution of the certificate(s), if issued;

4. The exercise by the Fund of rights granted in this Article may in no case be challenged or invalidated on the grounds that ownership of the Shares in the Fund is not sufficiently evidenced for a person by the Fund when sending the repurchase notice, under the sole condition that the Fund

5. exercises its powers in good faith; and

d) the Fund may refuse at any general meeting the voting right of any person not authorized to hold shares in the Fund.

In particular, the Fund may limit or restrict ownership of Shares in the Company to any "United States person".

The term "United States person" means any national, citizen or resident of the United States of America or any territory or possession or jurisdiction of the United States, or any person normally residing there (including any estate of any person, or corporations or partnerships formed or organized in the United States). The Board of Directors may, from time to time, amend or clarify the aforesaid meaning.

In addition to the foregoing, the Board of directors may restrict the issue and transfer of Shares of a Class to the institutional investors within the meaning of Article 129 of the 2002 Law ("Institutional Investor(s)"). The Board of directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for Shares of a Class reserved for Institutional Investors until such time as the Fund has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of Shares of a Class reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the Board of directors will convert the relevant Shares into Shares of a Class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a Class with similar characteristics) or compulsorily redeem the relevant Shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The Board of directors will refuse to give effect to any transfer of Shares and consequently refuse for any transfer of Shares to be entered into the Register of Shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where Shares of a Class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor. In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds Shares in a Class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Fund, the Board of directors, the other Shareholders of the relevant Class and the Fund's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Fund of its loss of such status.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Fund shall represent the entire body of Shareholders of the Fund. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Fund.

Art. 10. The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Fund, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 31st day of the month of July at 2.30 p.m. and for the first time in 2011. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of Shareholders of the Fund, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever Class and regardless of the net asset value per share within its Class, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing or telegram, telex or facsimile. Such proxy shall be valid for any reconvened meeting unless it is specifically revoked.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

Notice shall be published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg and in a Luxembourg newspaper to the extent required by Luxembourg law, and in such other newspapers as the Board of directors may decide.

A shareholder may participate at any meeting of Shareholders by videoconference or any other means of telecommunication allowing to identify such shareholder. Such means must allow the shareholder to effectively act at such meeting of Shareholders, the proceedings of which must be retransmitted continuously to such shareholder.

Art. 13. The Fund shall be managed by a Board of directors composed of not less than three (3) members; members of the Board of directors need not be Shareholders of the Fund.

The directors shall be elected by the Shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of Shareholders.

Art. 14. The Board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Fund's interest, and more specifically to appoint a Luxembourg Management Company in accordance with Chapter 13 of the 2002 Law.

The Board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of directors and of the Shareholders. The Board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of Shareholders and the Board of directors, but in his absence the Shareholders or the Board of directors may appoint another director (and, in respect of Shareholders' meetings, any other person) as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting. The chairman shall have casting vote.

The Board of directors from time to time may appoint the officers of the Fund, including a general manager, a secretary, and any deputy general manager, deputy secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Fund. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of directors. Officers need not be directors or Shareholders of the Fund. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of directors.

Written notice of any meeting of the Board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, facsimile or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of directors.

Any director may act at any meeting of the Board of directors by appointing in writing or by e-mail, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of directors. Directors may not bind the Fund by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of directors.

The Board of directors can deliberate or act validly only if at least its half members are present or represented at a meeting of the Board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. The Board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Fund and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Fund or to any other contracting parties.

A director may also participate at any meeting of the Board of directors by conference call or videoconference or any other means of telecommunication allowing to identify such director. Such means must allow the director to effectively act at such meeting of the Board of directors, and is subject to confirmation in writing to the vote.

The directors, acting unanimously by a circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, e-mail, telegram or facsimile transmission confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The Board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Fund.

The Board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Fund in accordance with Part I of the 2002 Law.

The Board of directors may decide that investment of the Fund be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the 2002 Law, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a member state of the European Union which is regulated, operated regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing in Eastern and Western Europe, Africa, the American continents, Asia and Oceania or dealt in on another market in the countries referred to above, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognized and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided that the terms of the issue include an undertaking that an application will be made for admission to official listing on any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such listing is secured within one year of the issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board of directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Fund.

The Board of directors of the Fund may decide to invest under the principle of risk-spreading up to 100 % of the total net assets of each Sub-Fund of the Fund in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any member state of the European Union, its local authorities, a non-member state of the European Union, as acceptable by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Fund or public international bodies of which one or more of member states of the European Union are members, provided that in the case where the Fund decides to make use of this provision the relevant Sub-Fund must hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30 % of such Sub-Fund's total net assets.

The Board of directors may decide that investments of the Fund be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the 2002 Law and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the 2002 Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Fund may invest according to its investment objectives as disclosed in the sales documents of the Fund.

The Board of directors may decide that investments of the Fund be made so as to replicate a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority as having a sufficiently diversified composition, is an adequate benchmark and is clearly disclosed in the sales documents of the Fund.

The Board of directors will not invest more than 10% of the total net assets of a Sub-Fund in units of undertakings for collective investments as defined in article 41 (1) e) of the 2002 Law unless otherwise provided specifically for a Sub-Fund in the sales document of the Fund. For the purpose of the application of this investment limit, each compartment of a UCI with multiple compartments within the meaning of Article 133 of this 2002 Law is to be considered as a separate issuer provided that the principle of segregation of the obligations of the various compartments vis-à-vis third parties is ensured.

Investments made in units of UCIs other than UCITS may not in aggregate exceed 30% of the total net assets of the Company.

Art. 17. No contract or other transaction between the Fund and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Fund is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Fund who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Fund shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Fund may have any personal interest in any transaction of the Fund, such director or officer shall make known to the Board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving any company of, or related to, the Banca Arner group, any subsidiary or

affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of directors on its discretion unless such "personal interest" is considered as conflicting under the applicable laws and regulations.

Art. 18. The Fund may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Fund or, at its request, of any other corporation of which the Fund is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct. In the event of a settlement, any indemnity shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Fund is advised by its counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnity shall not exclude other rights to which he may be entitled.

As remuneration for their activities, the general meeting may allocate to the directors a fixed annual sum as directors' fees, the amount of which shall be considered as part of the general operating expenses of the Fund and which may be apportioned between the directors at their discretion.

Moreover, the directors may be reimbursed for expenses incurred for the Fund to the extent that they are deemed reasonable.

Art. 19. The Fund will be bound by the joint signature of any two directors, by the individual signature of any duly authorized officer of the Fund or by the individual signature of any other person to whom the Board of directors has conferred special powers. The Board may also delegate the daily management and affairs of the Company to one of its members.

Art. 20. Business of the Fund as well as its financial situation, including in particular the keeping of the accounts, shall be supervised by an independent auditor who shall carry out his duties as required by the 2002 Law.

The independent auditor shall be appointed by the general meeting of the shareholders. The independent auditor in office may be revoked in accordance with the laws in force.

Art. 21. As is more especially prescribed herein below, the Fund has the power to redeem its own Shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his Shares by the Fund. The redemption price shall be paid, as set out in the sales documents of the Fund, and in any case no later than 7 business days after the date on which the applicable net asset value was determined and shall be equal to the Net Asset Value for the relevant Class of Shares as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof less such redemption charge as the Board of directors may by regulation decide and less such sum as the directors may consider an appropriate provision for duties and charges (including stamp and other duties, taxes and governmental charges, brokerage, bank charges, transfer fees, registration and certification fees and other similar duties and charges) ("dealing charges") which would be incurred if all the assets held by the Fund and taken into account for the purpose of the relative valuation were to be realised at the values attributed to them in such valuation and taking into account any factors which it is in the opinion of the directors acting prudently and in good faith proper to take into account, such price being possibly rounded down to the nearest whole unit of currency in which the relevant Class of Shares is designated, such rounding to accrue to the benefit of the Fund.

Any redemption notice and request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Fund in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Fund as its agent for redemption of Shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such Shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to Article 22 hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first valuation day after the end of the suspension.

Shares of the capital stock of the Fund redeemed by the Fund shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his Shares into Shares of another Class at the respective Net Asset Values of the Shares of the relevant Class, adjusted by the relevant dealing charges, and rounded up or down as the directors may decide, provided that the Board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall consider to be in the interest of the Fund and its Shareholders generally.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the Board of directors, be for an amount of less than the minimum holding for each Class as set out in the marketing documents or such lesser amount as the Board of directors may decide.

If a redemption or conversion or sale of Shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of Shares of one Class below the equivalent of the minimum holding for each Class as set out in the marketing documents or such other value as the Board of directors may determine from time to time, then such shareholder may be deemed to have requested the redemption or conversion of all his Shares of such Class.

Where redemption requests received for one Class on any Valuation Day exceeds 10% of the net assets thereof, the Board of directors may delay the execution, or may only partially execute such redemption requests. Any Shares which,

by virtue of this limitation, are not redeemed as at any particular Valuation Day shall be carried forward for realisation on the next following applicable Valuation Day in priority to subsequent requests.

The Board of directors may decide, if the total Net Asset Value of the Shares of any Sub-Fund/Class of Shares is less than Euro 1 million, to redeem all the Shares of such Sub-Fund/Class at the Net Asset Value applicable on the day on which all the assets attributable to such Sub-Fund/Class have been realized.

Art. 22. For the purpose of determination of the issue, redemption and conversion prices, the Net Asset Value of Shares in the Fund shall be determined as to the Shares of each Class of Shares by the Fund from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board of directors by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a "Valuation Day"), provided that in any case where any Valuation Day would fall on a day observed as a holiday by banks in Luxembourg or in any other place to be determined by the Board of directors, such Valuation Day shall then be the next bank business day following such holiday.

The Fund may suspend the determination of the Net Asset Value of Shares of any particular Class and the issue and redemption of its Shares from its Shareholders as well as conversion from and to Shares of each Class during:

- a) any period when any of the principal stock exchanges or organized markets on which any substantial portion of the investments of the Fund attributable to such Sub-Fund from time to time are quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;
- b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Fund attributable to such Sub-Fund would be impracticable; or
- c) any period when the Fund is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the Shares of such Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot in the opinion of the directors be effected at normal rates of exchange.
- d) as soon as the decision to liquidate one or more Sub-Fund/Classes of Shares is taken or in the case of the Fund's dissolution.

Any such suspension shall be publicized, if appropriate, by the Fund and shall be notified to Shareholders requesting purchase of their Shares by the Fund at the time of the filing of the written request for such purchase as specified in Article twenty-one hereof.

Such suspension as to any Sub-Fund/Class of Shares shall have no effect on the calculation of the Net Asset Value, the issue, redemption and conversion of the Shares of any other Sub-Fund/Class of Shares.

Art. 23. The Net Asset Value of Shares of each Sub-Fund/Class of Shares in the Fund shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant Sub-Fund/Class of Shares and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Fund corresponding to each Class of Shares (being the assets of the Fund corresponding to such Class, less its liabilities attributable to such Class at the close of business on such date) by the number of Shares of the relevant Class then outstanding and by possibly rounding the resulting sum up or down to the nearest unit of currency, in the following manner:

A. The assets of the Fund shall be deemed to include:

- a) all cash in hand or receivable or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, Shares, units/Shares in undertakings for collective investment, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Fund;
- d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Fund (provided that the Fund may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Fund except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Fund insofar as the same have not been written off, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

(1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Fund may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(2) The value of securities and/or financial derivative instruments which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the previous day closing prices and, if appropriate, on the average price on the stock exchange which is normally the principal market of such securities and/or financial derivative instruments, and each security and/or financial derivative instrument traded on any other regulated market shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities and/or financial derivative instruments;

(3) for non-quoted securities or securities not traded or dealt in on any stock exchange or other regulated market, as well as quoted or non-quoted securities on such other market for which no valuation price is available, or securities for which the quoted prices are not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith on the basis of foreseeable sales prices;

(4) Shares or units in open-ended investment funds shall be valued at their last available calculated net asset value;

(5) liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis as determined by the Board of directors. All other assets, where practice allows, may be valued in the same manner.

(6) The financial derivative instruments which are not listed on any official stock exchange or traded on any other organised market will be valued in accordance with market practice.

(7) swaps are valued at their fair value based on the underlying securities.

In the event that the above mentioned calculation methods are inappropriate or misleading, the Board of directors may adjust the value of any investment or permit some other method of valuation to be used for the assets of the Fund if it considers that the circumstances justify that such adjustment or other method of valuation should be adopted to reflect more fairly the value of such investments.

In circumstances where the interests of the Fund or its Shareholders so justify (avoidance of market timing practices, for example), the Board of directors may take any appropriate measures, such as applying a fair value pricing methodology to adjust the value of the Fund's assets, as further described in the sales documents of the Fund.

B. The liabilities of the Fund shall be deemed to include:

a) all loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative expenses (including investment advisory fee, custodian fee and corporate agents' fees);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Fund where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Fund, and other reserves if any authorized and approved by the Board of directors and

e) all other liabilities of the Fund of whatsoever kind and nature except liabilities represented by Shares in the Fund. In determining the amount of such liabilities the Fund shall take into account all expenses payable by the Fund comprising formation expenses, the remuneration and expenses of its directors and officers, including their insurance cover, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses of service providers and officers, accountants, custodian and correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Fund, fees for legal or auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Fund may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature and on estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. There shall be established a pool of assets for each Class of Shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each Class of Shares shall be applied in the books of the Fund to the pool of assets established for that Class of Shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Fund to the same pool as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Fund incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool,

d) in the case where any asset or liability of the Fund cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be equally divided between all the pools or, as insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the pools pro rata to the net asset values of the relevant Class of Shares;

e) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any Class of Shares, the Net Asset Value of such Class of Shares shall be reduced by the amount of such dividends.

If there have been created, as more fully described in Article 5 hereof, within the same Sub-Fund two or several Classes, the allocation rules set out above shall apply, mutatis mutandis, to such Classes.

D. For the purposes of this Article:

a) Shares of the Fund to be redeemed under Article twenty-one hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Fund;

b) all investments, cash balances and other assets of the Fund not expressed in the currency in which the Net Asset Value of any Class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of Shares and

c) Shares to be issued by the Fund pursuant to subscription applications received shall be treated as being in issue as from the close of business on the Valuation Day referred to in this Article and such price, until received by the Fund, shall be deemed to be a debt due to the Fund.

d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Fund on such Valuation Day, to the extent practicable;

Art. 24. Whenever the Fund shall offer Shares for subscription, the price per share at which such Shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant Sub-Fund/Class of Shares together with such sum as the directors may consider represents an appropriate provision for duties and charges (including stamp and other duties, taxes, governmental charges, brokerage, bank charges, transfer fees, registration and certification fees and other similar duties and charges) which would be incurred if all the assets held by the Fund and taken into account for the purposes of the relative valuation were to be acquired at the values attributed to them in such valuation and taking into account any other factors which it is in the opinion of the directors proper to take into account, plus such commission as the sales documents may provide, such price possibly to be rounded up to the nearest whole unit of the currency in which the net asset value of the relevant Shares is calculated. Any remuneration to agents active in the placing of the Shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable as disclosed in the sales documents of the Fund, and in any case no later than 7 business days after the date on which the application was accepted or within such shorter delay as the Board of directors may determine from time to time.

Art. 25. The accounting year of the Fund shall begin on the 1st April of a year and shall terminate on the 31st March of the following year with the exception of the first accounting year which shall begin on the date of incorporation of the Fund and shall end on the 31th March 2011.

The accounts of the Fund shall be expressed in Euro. When there shall be different Sub-Funds/Classes as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such Sub-Funds/Classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into Euro and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Fund.

Art. 26. The appropriation of the annual results and any other distributions shall be determined by the annual general meeting upon proposal by the Board of directors.

Any resolution of a general meeting of Shareholders deciding on whether or not dividends are declared to the Shares of any Class or whether any other distributions are made in respect of each Class of Shares shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the Shareholders of such Class.

The Board of directors may approve the payment of interim dividends for the past or the current financial year subject to such further conditions as set forth by law

No distribution may be made if as a result thereof the capital of the Fund became less than the minimum prescribed by law.

The dividends declared will be paid in such currencies at such places and times as shall be determined by the Board of directors.

Dividends may further, in respect of any Class of Shares, include an allocation from an equalization account which may be maintained in respect of any such Class and which, in such event, will, in respect of such Class be credited upon issue of Shares and debited upon redemption of Shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such Shares.

Upon the creation of a Sub-Fund/Class of Shares, the Board of directors may decide that all Shares of such Sub-Fund/Class shall be Accumulation Shares and that, accordingly, no dividends will be distributed in respect of such Shares.

Art. 27. The Fund shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the 2002 Law (the "Custodian"). All securities and cash of the Fund are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Fund and its Shareholders the responsibilities prescribed by law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the directors shall use their best endeavours to find a corporation to act as custodian and upon doing so the directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The Board of directors may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

Art. 28. The Board of Directors may at any moment and for any reason whatsoever propose the dissolution and liquidation of the Fund to an extraordinary general meeting. The issue of new Shares and the repurchase by the Fund of Shares from holders as presented for repurchase shall cease on the day of publication of the convening notice for the general meeting in which the dissolution and the liquidation of the Fund are proposed.

In the event of the winding up of the Fund, liquidation shall be carried out by one or several liquidators who may be individuals or legal entities and who shall have been appointed by the general meeting of Shareholders, which shall determine their powers and their compensation.

The net liquidation proceeds in each Sub-Fund shall be distributed to the holders of Shares proportionally with respect to the number of Shares they hold in the relevant Sub-Fund. Amounts not claimed by Shareholders at the close of liquidation shall be deposited with the "Caisse de Consignations" in Luxembourg within nine months following the decision of liquidation.

A Sub-Fund, respectively a Class, may be dissolved by compulsory redemption of Shares of the Sub-Fund/Class concerned, upon

a) a decision of the Board of directors if the net assets of the Class concerned have decreased below Euro 1 million or the equivalent in another currency during a certain period of time as disclosed in the Prospectus of the Fund, or if it is required by the interests of the Shareholders concerned, or

b) the decision of a meeting of holders of Shares of the relevant Sub-Fund/Class. There shall be no quorum requirement and decisions may be taken by a simple majority of the Shares of the Class concerned.

In such event the Shareholders concerned will be advised and the net asset value of the Shares of the relevant Sub-Fund/Class shall be paid on the date of the compulsory redemption. The relevant meeting may also decide that assets attributable to the Class concerned will be distributed on a prorata basis to the holders of Shares of the relevant Sub-Fund/Class which have expressed the wish to receive such assets in kind.

A meeting of holders of Shares of a Sub-Fund/Class may decide to amalgamate such Sub-Fund/Class with another existing Sub-Fund/Class in the Fund or to contribute the assets (and liabilities) of such Sub-Fund/Class to another undertaking for collective investment against issue of Shares of such undertaking for collective investments to be distributed to the holders of Shares of the Sub-Fund/Class considered. If such amalgamation or contribution is required by the interests of the Shareholders concerned or if the net assets of the Sub-Fund/Class have decreased below Euro 1 million or the equivalent in another currency during a certain period of time as disclosed in the Prospectus of the Fund, it may be decided by the Board of directors. The decision shall be published upon the initiative of the Fund. The publication shall contain information about the new Sub-Fund/Class or the relevant undertaking for collective investment and shall be made a month prior to the amalgamation in order to provide a possibility for the holders of such Shares to require redemption, without payment of any redemption fee, prior to the implementation of the transaction. For such Class meetings, there shall be no quorum requirement and decisions may be taken by a simple majority of the Shares of the Class concerned.

In case of an amalgamation with an unincorporated mutual fund (fonds commun de placement) or a foreign collective investment undertaking, decisions of the Class meeting of the Class concerned shall be binding only for holders of Shares that have voted in favour of such amalgamation.

If following a compulsory redemption of all Shares of one or more Classes, payment of the redemption proceeds cannot be made to a former shareholder, then the amount in question shall be deposited with the Caisse de Consignations within nine months following the decision of liquidation for the benefit of the person(s) entitled thereto until the expiry of the period of limitation.

If there have been created, as more fully described in Article 5 hereof, within the same Class of Shares two categories, the dissolution rules set out above shall apply, mutatis mutandis, to such categories of Shares.

In the event that the Board of directors determines that it is required by the interests of the Shareholders of the relevant Sub-Fund/Class or that a change in the economical or political situation relating to the Sub-Fund/Class concerned has occurred which would justify it, the reorganization of the Sub-Fund, by means of a division into two or more Classes and categories, may be decided by the Board of directors. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new Classes. Such publication will be made within one month before the date on which the reorganization becomes effective in order to enable the Shareholders to request redemption of their Shares, free of charge before the operation involving division into two or more Classes becomes effective.

Art. 29. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of Shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of Shares of any Sub-Fund/Class vis-à-vis those of any other Class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant Sub-Fund/Class.

Art. 30. The Fund shall bear its formation costs, including the costs for the preparation and printing of the sales prospectus, notary fees, registration costs with administrative and stock exchange authorities, the costs for printing certificates and all other expenses in relation with the incorporation and the launching of the Fund.

Sub-funds will bear their own launch, liquidation and restructuring costs.

These costs may be amortized over a period not exceeding the first 5 financial years.

The Fund shall bear all operating costs, such as provided in Article 23 paragraph B.

Art. 31. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the 2002 Law and the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The subscriber has subscribed for the number of Shares and has paid in cash the amount as mentioned hereafter:

	Subscribed capital	Number of Shares
Casa4Funds Luxembourg European Asset Management S.A.	EUR 31.000	31

The possibility to choose the classification of these Shares is given at the end of the initial subscription period.

Evidence of the above payment has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses which shall result from the organization of the Fund are estimated at approximately EUR 4,000.-.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in articles 26, 26-3 and 26-5 of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, have been observed.

Extraordinary general meeting of shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of Shareholders which resolved as follows:

First resolution

The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of Shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Fund as at 31st March, 2011:

- Mr Sylvain Feraud, Managing Director, Casa4Funds Luxembourg European Asset Management S.A., 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, born in Villeurbanne (France) on 26th April 1976
- Mr Giovanni Path, Head of Fund Services, Casa4Funds Luxembourg European Asset Management S.A., 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, born in Lobbes (Belgium) on 18th August 1975
- Mrs Margherita Balerna Bommartini, Head of Operations, Casa4Funds Luxembourg European Asset Management S.A., Paradiso Branch, Via San Salvatore 6, CH-6900 Lugano, born in Lugano (Switzerland) on 4th September 1967
- Mr Alessandro Guzzini, Head of Investment Advice, Finlabo SIM S.p.A., Corso Persiani, 45, I-62019 Recanati (MC), born in Recanati (Italy) on 8th July 1976
- Mr Anselmo Pallotta, Head of Quantitative Models and IT Development, Finlabo SIM S.p.A, Corso Persiani, 45, I-62019 Recanati (MC), born in Loreto (AN), (Italy) on 22nd May, 1976

Second resolution

The following is elected as auditor or a term to expire at the close of the annual general meeting of Shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Fund as at 31st March, 2011:

Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (RCS B 67.895).

Third resolution

The registered office of the Fund is fixed at 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, the notary, this original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CASA4FUNDS LUXEMBOURG EUROPEAN ASSET MANAGEMENT S.A., ayant son siège social L-2449 Luxembourg 41, Boulevard Royal,

dûment représentée par Céline Gutter, employé privé, demeurant professionnellement 41, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

en vertu d'une procuration datée du 16 avril 2010.

La procuration prémentionnée, signée "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée à ce document pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une "société d'investissement à capital variable" sous la dénomination "FINLABO INVESTMENTS SICAV" (le "Fonds").

Art. 2. Le Fonds est établi pour une durée indéterminée. Il peut être dissout à tout moment par décision des actionnaires prise dans les formes requises en vue de la modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif du Fonds est de placer les fonds dont il dispose en valeurs mobilières de tout type et tous autres actifs autorisés tels que ceux mentionnés à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif ou dans toute nouvelle disposition législative ou modification de la dite loi (la "Loi de 2002"), dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

Le Fonds peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'il jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large, dans les limites déterminées par la Loi de 2002.

Art. 4. Le siège social du Fonds est établi à Luxembourg-ville, Grand-duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des filiales entièrement détenues, succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du Fonds à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité du Fonds, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital du Fonds est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total du Fonds tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital initial est de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), divisé en trente et une (31) actions sans mention de valeur.

Le capital minimum du Fonds sera fixé conformément au minimum prescrit par la loi luxembourgeoise.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des nouvelles actions qui seront entièrement libérées, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur du Fonds, ou à toute autre personne dûment autorisée, la responsabilité d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Le conseil d'administration peut établir un portefeuille d'actifs qui constituera un compartiment au sens de l'Article 133 de la Loi de 2002, et les actifs de chaque compartiment seront investis en valeurs mobilières de toute sorte ainsi que dans tous autres actifs autorisés par la loi dont le conseil d'administration peut déterminer ponctuellement les zones géographiques, industrielles et monétaires, les types spécifiques d'actions ou d'obligations, les politiques de distribution, la structure de frais de rachat et de vente, dans la limite des restrictions d'investissement telles que déterminées par la loi ou par lui-même.

Le conseil d'administration peut également décider de créer, au sens de l'Article 133 de la Loi de 2002, pour chaque compartiment une ou plusieurs Classes d'actions dont les actifs seront généralement investis suivant la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné, mais qui peuvent différer, entre autres, de par une structure de frais de rachat et de vente spécifique, une structure spéciale de commission de gestion, une politique de distribution différente, une couverture de risque de change spécifique ou toute autre caractéristique spécifique que le conseil d'administration peut ponctuellement déterminer en fonction de chaque Compartiment.

En accord avec ce qui précède, le conseil d'administration peut décider d'émettre au sein de la même Classe d'actions ou du même Compartiment deux catégories d'actions dont une de capitalisation ("Actions de Capitalisation") et l'autre de distribution ("Actions de Distribution"). Le Conseil d'administration peut décider si et à partir de quelle date les Actions de chacune de ces catégories seront offertes à la vente ainsi que des conditions générales s'y appliquant.

Pour déterminer le capital du Fonds, les actifs nets correspondants à chacune des Classes/Catégories d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en EURO et le capital sera égal au total des actifs nets de toutes les Classes/Catégories d'actions.

Dans ces statuts, toute référence à une Classe d'actions doit être considérée comme une référence à un Compartiment ou une Catégorie d'actions si le contexte l'exige.

Art. 6. Les administrateurs peuvent décider d'émettre des actions au porteur ou des actions nominatives. Si des actions au porteur sont émises, des certificats seront émis dans les formes à déterminer par le conseil d'administration. Si un actionnaire au porteur demande la conversion de ses certificats en certificats d'une autre forme ou la conversion de ses actions au porteur en actions nominatives, le coût de cet échange pourra lui être facturé. Pour les actions nominatives, au cas où un actionnaire ne demande pas expressément que des certificats soient émis, il recevra une confirmation de son actionnariat. Si un actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra lui être facturé. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être manuscrites, imprimées, ou apposées au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. Le Fonds pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat comme il est prévu à l'article 24 ci-après. Les certificats d'actions définitifs ou la confirmation de son actionnariat parviendront au souscripteur sans délai.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires et, pour les actions au porteur, contre remise du coupon correspondant à l'agent ou aux agents désignés à cet effet par le Fonds.

Toutes les actions nominatives émises par le Fonds seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par le Fonds ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par le Fonds et ce registre doit indiquer le nom de chaque actionnaire nominatif, sa résidence ou son domicile élu dès lors qu'il a été communiqué au Fonds, le nombre d'actions qu'il détient, ainsi que la Classe à laquelle elles appartiennent, et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert d'actions autres que des actions au porteur sera inscrit au registre des actions et chaque transfert sera signé par un ou plusieurs fondés de pouvoir du Fonds ou par une ou plusieurs personnes autorisées à cet effet par le conseil d'administration.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance des certificats d'actions correspondants. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise au Fonds du certificat ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par le Fonds, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout détenteur d'actions nominatives devra communiquer au Fonds une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations provenant du Fonds pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse au Fonds, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social du Fonds ou à telle autre adresse qui sera fixée par le Fonds, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée au Fonds, à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par le Fonds.

Si le paiement effectué par un souscripteur aboutit à l'existence d'une fraction d'action, le conseil d'administration peut décider d'émettre des fractions d'actions et dans ce cas, cette fraction sera inscrite au registre des actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par le Fonds, à la fraction du dividende correspondant. Pour les actions au porteur, uniquement des certificats attestant un nombre entier d'actions seront émis. Pour toutes les autres actions au porteur, pour lesquelles il ne peut être émis de certificats à cause de la dénomination des certificats, ainsi que pour toutes les fractions de telles actions, le Conseil d'Administration peut décider ponctuellement ou bien de les convertir en actions nominatives, ou bien de rembourser l'équivalent de leur valeur à l'actionnaire. Si le conseil d'administration décide de ne pas émettre des fractions d'actions, les fonds y correspondant seront retournés à l'actionnaire de la façon déterminée ponctuellement par le conseil d'administration.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier au Fonds que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que le Fonds déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que le Fonds pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés sur ordre du Fonds. Ces certificats endommagés seront remis au Fonds et immédiatement annulés.

Le Fonds peut à son gré facturer à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par le Fonds en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

Art. 8. Le Fonds pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions du Fonds par toute personne physique ou morale si le Fonds estime que cette propriété entraîne une violation des lois du Grand-duché ou de l'étranger, peut

impliquer que le Fonds soit sujet à imposition dans un pays autre que le Grand-duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable au Fonds. A cet effet, le Fonds pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions du Fonds;

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'il estime nécessaires, appuyés notamment d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne autorisée à détenir des actions du Fonds et

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions du Fonds, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions du Fonds, ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît au Fonds qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions du Fonds d'une manière à rendre applicables au Fonds des lois fiscales ou autres, de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure est la suivante:

1. la société enverra un avis (appelé ci-après l'"avis de rachat") à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat devra être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre au Fonds sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux du Fonds au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; et s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres du Fonds;

2. le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (le "prix de rachat") sera égal à la valeur nette des actions du Fonds, valeur déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts au jour de l'avis de rachat;

3. le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise d'expression du compartiment au propriétaire des actions; le prix sera déposé par le Fonds auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'il y en a, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis;

4. l'exercice par le Fonds des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif que le Fonds n'avait pas prouvé de manière suffisante la propriété des actions dans le chef d'une personne lors de l'envoi de l'avis de rachat, à la seule condition que le Fonds exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) le Fonds pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir les actions du Fonds.

Notamment, la Sicav pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la société par tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

Le terme 'ressortissant des Etats-Unis d'Amérique' désigne tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris la succession de toute personne, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées). Le conseil d'administration peut, à son gré, modifier ou clarifier la définition ci-dessus énoncée.

En complément de ce qui précède, le conseil d'administration peut limiter l'émission et le transfert d'actions d'une classe aux investisseurs institutionnels au sens de l'Article 129 de la Loi de 2002 ("Investisseur(s) Institutionnel(s)"). Le conseil d'administration peut, discrétionnairement, retarder l'acceptation de toute demande de souscription pour les actions d'une classe réservée aux Investisseurs Institutionnels jusqu'à ce que le Fonds ait obtenu des preuves suffisantes de la qualité d'Investisseur Institutionnel du souscripteur. S'il s'avère, à tout moment, qu'un détenteur d'actions d'une classe réservée aux Investisseurs Institutionnels, n'est pas un tel Investisseur Institutionnel, le conseil d'administration convertira les actions concernées en actions d'une classe qui n'est pas réservée aux Investisseurs Institutionnels (s'il existe une classe avec des caractéristiques similaires) ou procédera au rachat forcé des actions concernées conformément aux dispositions détaillées ci-dessus dans cet Article. Le conseil d'administration refusera de rendre effectif tout transfert d'actions et en conséquence refusera d'inscrire tout transfert dans le Registre des Actionnaires dans le cas où un tel transfert résulterait dans une situation où les actions d'une classe réservée aux Investisseurs Institutionnels, seraient, suite à ce transfert, détenues par une personne ne se qualifiant pas comme Investisseur Institutionnel. En plus des responsabilités découlant de la loi applicable, chaque actionnaire qui n'est pas qualifié d'Investisseur Institutionnel, et qui détient des actions d'une classe réservée aux Investisseurs Institutionnels, devra tenir quitte et indemne le Fonds, le conseil d'administration, les autres actionnaires de la classe concernée et les agents du Fonds pour tous dommages, pertes et frais résultant de ou en connexion avec une telle détention lorsque l'actionnaire concerné avait fourni une documentation

incorrecte ou induisant en erreur ou a établi de manière fausse ou erronée sa qualité d'Investisseur Institutionnel, ou lorsque ledit actionnaire a omis de notifier le Fonds de la perte d'une telle qualité.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires du Fonds régulièrement constituée représente tous les actionnaires du Fonds. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations du Fonds.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg, au siège social du Fonds ou tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trente et unième jour de juillet à 14.30 heures et pour la première fois en 2011. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires du Fonds dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de n'importe quelle classe, indépendamment de la valeur nette par action des actions de chaque classe, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou par télex ou par télécopieur une autre personne comme mandataire. Une telle procuration restera valable pour toute assemblée reconvoquée à moins qu'elle ne soit spécifiquement révoquée.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé par lettre au moins 8 jours avant l'assemblée, à tout actionnaire, à son adresse portée au registre des actionnaires.

La convocation sera en plus publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg et dans un journal luxembourgeois dans la mesure requise par la loi luxembourgeoise et dans tout autre journal décidé par le conseil d'administration.

Un actionnaire peut participer à toute assemblée des actionnaires par vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant une identification de cet actionnaire. De tels moyens doivent mettre l'actionnaire en mesure de participer de manière effective à une telle assemblée des actionnaires, dont les délibérations doivent être retransmises de manière continue à un tel actionnaire.

Art. 13. Le Fonds sera administré par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires du Fonds.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt du Fonds, et plus spécifiquement pour nommer une société de gestion luxembourgeoise conformément au Chapitre 13 de la Loi de 2002.

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur et, pour une assemblée générale, toute autre personne, pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées et réunions. Le Président aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir du Fonds dont un directeur général, un secrétaire, un directeur général délégué, un ou plusieurs secrétaires délégués ou toute autre personne dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires du Fonds. Ces nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires du Fonds. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre cette convocation en obtenant l'assentiment par écrit ou par télégramme, télex, télécopieur ou courriel de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par courriel, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager le Fonds par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la moitié des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion aux fondés de pouvoir du Fonds ou à toute autre partie cocontractante.

Un administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant une identification de cet administrateur. De tels moyens doivent mettre l'administrateur en mesure de participer de manière effective à une telle réunion du conseil d'administration. L'administrateur devra confirmer son vote par écrit.

Les administrateurs, agissant unanimement par résolution circulaire, peuvent exprimer leur consentement sur un ou plusieurs instruments séparés par écrit ou par télex, courriel, télégramme ou télécopieur qui, tous ensemble, constituent le procès-verbal établissant la décision.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration du Fonds.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements du Fonds conformément à la Partie I de la Loi de 2002.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements du Fonds seront faits (i) dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2002, (ii) dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un état membre de l'Union Européenne qui est réglementé, fonctionne de manière régulière, est reconnu et ouvert au public, (iii) dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire cotés à une bourse reconnue dans tout autre pays d'Europe de l'Est et de l'Ouest, d'Afrique, du continent américain, d'Asie et d'Océanie ou négociés sur un autre marché réglementé dans les pays visés ci-dessus, pourvu que ce marché fonctionne régulièrement, soit reconnu et soit ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire récemment émis à condition que les termes de l'émission prévoient qu'une demande d'admission à une des bourses ou des autres marchés organisés visés ci-dessus soit effectuée et à condition que cette cotation soit obtenue dans un délai d'un an à partir de l'émission, ainsi que (v) dans toutes autres valeurs, instruments ou autres actifs dans la limite des restrictions telles que prévues par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements en vigueur et telles que mentionnées dans les documents de vente du Fonds.

Le conseil d'administration du Fonds peut décider d'investir, suivant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des actifs nets de chaque compartiment du Fonds dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, un état non-membre de l'Union Européenne, tel qu'accepté par l'autorité de surveillance de Luxembourg et tel que mentionné dans les documents de vente du Fonds ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, étant entendu que si le Fonds décide de faire usage de cette disposition, le compartiment concerné doit détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% des actifs de ce compartiment.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements du Fonds seront effectués dans des instruments financiers dérivés, y compris des instruments sous-jacents réglés en liquide, négociés sur un marché réglementé au sens de la Loi de 2002, et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré sous réserve que, entre autres, le sous-jacent consiste en instruments couverts par l'Article 41 (1) de la Loi de 2002, des indices financiers, des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises étrangères, dans lesquels le Fonds peut investir conformément à ses objectifs d'investissement tels que mentionnés dans les documents de vente du Fonds.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements du Fonds seront effectués de manière à répliquer des indices d'actions ou d'obligations dans la mesure où l'indice est reconnu par l'autorité de surveillance de Luxembourg comme ayant une composition suffisamment diversifiée, est une référence adéquate et est clairement mentionné dans les documents de vente du Fonds.

Le conseil d'administration peut décider que le Fonds n'investira pas plus de 10% du total net des actifs d'un Compartiment dans des parts d'organismes de placement collectif tels que définis à l'article 41 (1) e) de la Loi de 2002, sauf si spécifié autrement pour un Compartiment dans les documents de vente du Fonds. En vue d'appliquer cette restriction d'investissement, chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples, au sens de l'article 133 de la Loi de 2002, doit être considéré comme un émetteur indépendant étant donné que le principe de ségrégation des obligations des différents compartiments vis-à-vis des tiers est appliqué.

Les investissements effectués dans les parts d'OPC autres que les OPCVM ne peuvent excéder au total 30% du total net des actifs du Fonds.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que le Fonds pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir du Fonds auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés. Tout administrateur ou fondé de pouvoir du Fonds, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle le Fonds passe des contrats, ou avec laquelle il est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, en raison des liens qu'il a avec la dite société ou firme, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire du Fonds, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société faisant partie ou en relation avec le groupe Banca Arner, ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra ponctuellement et discrétionnairement déterminer à moins que cet "intérêt personnel" soit considéré comme conflictuel par les lois et réglementations applicables.

Art. 18. Le Fonds pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par lui en relation avec toutes actions, procès ou procédures auxquels il pourrait être partie en sa qualité présente ou passée d'administrateur ou fondé de pouvoir du Fonds, ou pour avoir été, à la demande du Fonds, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont le Fonds est actionnaire ou créancier et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions, procès ou procédures il sera finalement condamné pour négligence grave ou manquement volontaire à ses obligations. Dans le cas d'un accord, une indemnité ne sera accordée que pour les points couverts par l'accord et pour lesquels le Fonds est informé par son conseil que la personne concernée n'a pas commis une telle faute. Ce droit à indemnité n'exclut pas que cette personne puisse éventuellement faire valoir d'autres droits.

L'Assemblée Générale des Actionnaires pourra allouer aux administrateurs un montant annuel fixe en rémunération de leurs activités. Ce montant sera considéré comme faisant partie intégrante des dépenses opérationnelles générales du Fonds et il pourra être distribué discrétionnairement entre les membres du Conseil d'Administration.

En outre, les Administrateurs pourront être remboursés des dépenses raisonnables occasionnées pour le Fonds.

Art. 19. Le Fonds sera engagé par la signature conjointe de deux administrateurs, par la signature individuelle de tout fondé de pouvoir du Fonds autorisé à cet effet, ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui le Conseil d'administration aura conféré des pouvoirs spéciaux. Le Conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière et l'exécution d'opérations concernant le Fonds à un de ses membres.

Art. 20. Les affaires du Fonds ainsi que sa situation financière, incluant en particulier la tenue des comptes, seront contrôlés par un réviseur d'entreprises indépendant qui assumera les fonctions prescrites par la Loi de 2002.

Le réviseur d'entreprises indépendant sera élu par l'assemblée générale des actionnaires. Le réviseur d'entreprises indépendant en fonction pourra être révoqué conformément aux lois applicables.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, le Fonds a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par le Fonds. Le prix de rachat sera payé tel que défini dans les documents de vente du Fonds, et en tout état de cause, au plus tard 7 jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la Valeur Nette d'Inventaire des actifs. Le prix de rachat sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire de la Classe d'actions concernée telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après, déduction faite d'une éventuelle commission de rachat à déterminer par le Conseil d'Administration et déduction faite encore d'une somme que les Administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y

compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementale, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres taxes équivalentes) ("frais de transaction") qui devraient être payés si tous les actifs détenus par le Fonds et pris en considération pour l'évaluation des actifs devaient être réalisés aux valeurs qui leurs auront été attribuées lors de cette évaluation et prenant en considération encore tous les facteurs qui de l'avis des Administrateurs agissant prudemment et de bonne foi, doivent être pris en compte, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi vers le bas à l'unité entière la plus proche dans la monnaie dans laquelle la Classe d'actions concernée est libellée, cet arrondissement étant retenu par le Fonds.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire, par écrit, au siège social du Fonds à Luxembourg ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par le Fonds comme mandataire pour le rachat des actions, et la demande doit être accompagnée du ou des certificats des Actions concernées, en bonne et due forme, si de tels certificats ont été émis, ainsi que de preuves suffisantes du transfert ou de l'attribution.

Toute demande de rachat formulée est irrévocable sauf dans les cas où le rachat est suspendu en vertu de l'Article 22 des présents statuts. A défaut de révocation de la demande de rachat, le rachat sera effectué à la première date d'évaluation suivant la suspension.

Les actions du capital rachetées par le Fonds seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre classe à un prix égal aux Valeurs Nettes d'Inventaires respectives des actions des différentes Classes, augmenté des frais de transaction, et arrondi vers le haut ou le bas suivant la décision des administrateurs, étant entendu que le Conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant en prenant en considération les intérêts du Fonds et des actionnaires.

Sauf décision contraire du Conseil d'administration, le montant minimum pour toute demande de rachat ou de conversion d'actions par un seul actionnaire est fixé au montant de l'investissement minimal par Classe tel que déterminé dans les documents de vente, ou tel autre montant minimum fixé par le Conseil d'administration.

Au cas où, soit par le rachat, la conversion ou la vente d'actions, la valeur totale des actions d'une Classe d'un seul actionnaire deviendrait inférieure à l'équivalent du montant de l'investissement minimal par Classe tel que déterminé dans les documents de vente, ou à tout autre montant pouvant être fixé par le Conseil d'administration ponctuellement, cet actionnaire pourra être considéré comme avoir requis le rachat ou la conversion de toutes ses actions de cette Classe.

Lorsque les demandes de rachat reçues pour une Classe pour un Jour d'Évaluation excèdent 10% des actifs nets de cette Classe, le Conseil d'administration peut différer l'exécution, ou peut uniquement exécuter une partie, de ces demandes de rachat. Toutes actions qui, de par cette limitation, ne seraient pas rachetées à un Jour d'Évaluation donné, seront rachetées au Jour d'Évaluation suivant applicable, et prioritairement par rapport aux demandes subséquentes.

Si à un moment donné la Valeur Nette d'Inventaire totale des actifs d'un Compartiment ou d'une Classe d'actions est inférieur à l'équivalent de 1 million d'Euros, le conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions de ce Compartiment ou de cette Classe à leur valeur nette au jour de la réalisation de cet événement.

Art. 22. Pour les besoins de la fixation des prix d'émission, de rachat et de conversion, la Valeur Nette d'Inventaire des actions du Fonds sera déterminée, pour les actions de chaque Classe, par le Fonds, périodiquement, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, tel que le conseil d'administration le décidera (le jour de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actifs est désigné dans les présents statuts comme "Date d'Évaluation"). Si la Date d'Évaluation est un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, ou dans tout autre pays qui serait choisi par le Conseil d'Administration, cette Date d'Évaluation serait reportée au jour ouvrable suivant le jour férié.

Le Fonds pourra suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions de n'importe quelle Classe, l'émission et le rachat des actions de la dite Classe ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions:

(a) durant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses ou marchés réglementés, auxquels une partie substantielle des investissements correspondant à une Classe d'actions du Fonds est cotée ou négociée, est fermé pour une autre raison que pour congé normal ou lorsque les opérations y sont restreintes ou suspendues;

(b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle le Fonds ne peut pas évaluer ou disposer des actifs correspondant à une Classe d'actions;

(c) lors de toute période où le Fonds est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions d'un Compartiment donnée ou pendant laquelle les transferts des fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus en raison d'un rachat d'actions ne peuvent, dans l'opinion des administrateurs, être effectués à des taux de change normaux.

(d) dès que la décision de liquider un ou plusieurs Compartiments/Classes d'actions est prise ou lorsque le Fonds est dissout.

Pareille suspension sera publiée, le cas échéant, par le Fonds et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat de leurs actions par le Fonds au moment où ils feront la demande définitive de rachat par écrit, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus.

Pareille suspension, concernant un Compartiment/Classe d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres Compartiments/Classes d'actions.

Art. 23. La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque Compartiment/Classe d'actions du Fonds sera exprimé par un chiffre par action dans la monnaie du Compartiment/Classe d'actions concerné et sera déterminé à chaque date d'évaluation, en divisant les actifs nets du Fonds correspondant à chaque Compartiment/Classe d'actions (constitués par les actifs du Fonds correspondant à ce Compartiment/Classe d'actions, moins les engagements attribuables à ce Compartiment/Classe d'actions lors de la fermeture des bureaux à cette date) par le nombre d'actions en circulation dans ce Compartiment/Classe d'actions, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi à l'unité monétaire inférieure ou supérieure la plus proche de la manière suivante:

A. Les avoirs du Fonds sont considérés comme comprenant:

- a) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt, y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) toutes les obligations, billets à terme, actions, parts/actions dans des organismes de placement collectif, obligations sans garantie, droits d'option, de garantie ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété du Fonds;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par le Fonds en espèces ou en titres (le Fonds pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété du Fonds, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires du Fonds dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
- g) tous autres actifs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes exigibles, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés et non encore touchés, seront considérés comme constituant la valeur totale des actifs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue en totalité; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat au Fonds en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs.

2) La valeur des valeurs mobilières et/ou instruments financiers dérivés qui sont cotées ou négociées à une bourse sera fondée sur le prix de clôture du jour précédent et, si approprié, sur le prix moyen de la bourse qui est normalement le marché principal pour ces valeurs mobilières et/ou instruments financiers dérivés, et toute valeur mobilière et/ou instruments financiers dérivés négociés sur tout autre marché réglementé sera évaluée d'une façon aussi proche que possible de celle prévue pour les valeurs mobilières et/ou instruments financiers dérivés cotés;

3) Pour des valeurs mobilières non cotées ou des valeurs mobilières non négociées à une bourse ou sur un autre marché réglementé, ainsi que pour des valeurs mobilières cotées ou non cotées sur un tel autre marché pour lesquelles aucun prix d'évaluation n'est disponible, ou pour des valeurs mobilières pour lesquelles les prix de cotation ne sont pas représentatifs de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, la valeur sera déterminée avec prudence et bonne foi sur base des prix de vente probables;

4) Des actions ou des parts dans des organismes de placement de type ouvert seront évaluées à leur dernière Valeur Nette d'Inventaire calculée et disponible.

5) Les liquidités et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur nominale, plus tous intérêts échus, ou sur base de leurs coûts amortis, tel que déterminé par le conseil d'administration. Tous les autres actifs seront, si la pratique le permet, évalués de la même façon.

6) Les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse officielle ou négociés sur tout autre marché réglementé seront évalués en accord avec les pratiques du marché.

7) Les contrats de change à terme seront évalués à la valeur du marché des actifs sous-jacents.

Dans le cas où les méthodes de calcul ci-dessus mentionnées sont inappropriées ou induisent en erreur, le conseil d'administration peut ajuster la valeur de tout investissement ou permettre qu'une autre méthode d'évaluation soit utilisée pour les actifs du Fonds s'il considère que les circonstances justifient que cet ajustement ou une autre méthode d'évaluation soient adoptés afin que la valeur des investissements soit reflétée plus correctement.

Dans les circonstances où les intérêts du Fonds ou de ses actionnaires le justifient (afin d'éviter, par exemple, les pratiques de market timing), le conseil d'administration peut prendre les mesures appropriées, tel que l'application d'une méthode visant à déterminer la juste valeur du prix afin d'ajuster la valeur des actifs du Fonds, tel que plus amplement décrit dans les documents de vente du Fonds.

B. Les engagements du Fonds sont considérés comme incluant:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- b) tous les frais d'administration, échus ou payables (y compris la rémunération des conseillers en investissement, des dépositaires et des mandataires du Fonds),

c) toutes les obligations connues, échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance pour le paiement d'espèces ou de biens, y compris le montant des dividendes annoncés par le Fonds mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou aura droit;

d) d'une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le Fonds, et autres réserves, le cas échéant, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration;

e) toutes autres obligations du Fonds de quelque nature que ce soit à l'exception des obligations représentés par les actions dans le Fonds. Pour l'évaluation du montant de ces obligations, le Fonds prendra en considération toutes les dépenses payables par lui, ce qui comprend les frais de constitution, la rémunération et les frais de ses administrateurs ou fondés de pouvoir, incluant leurs polices d'assurance, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, les frais et dépenses payables aux prestataires de services et leurs fondés de pouvoir, à ses comptables, banque dépositaire et correspondants, agent domiciliaire, agent de registre et de transfert, agents payeurs et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par le Fonds, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, les frais d'inscription à la cotation à la bourse, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des actifs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et télex. Le Fonds pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Il sera établi pour chaque Classe d'actions une masse d'actifs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque Classe seront attribués, dans les livres du Fonds, à la masse des actifs établie pour cette Classe d'actions, et les actifs, engagements, revenus et frais relatifs à cette Classe d'actions seront attribués à cette masse d'actifs conformément aux dispositions du présent Article;

b) si un actif découle d'un autre actif, ce dernier sera attribué, dans les livres du Fonds, à la même masse d'actifs à laquelle appartient l'actif dont il découlait, et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet actif appartient;

c) lorsque le Fonds supporte un engagement qui est en relation avec un actif d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un actif d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un actif ou un engagement du Fonds ne peut pas être considéré comme ayant été attribué à une masse déterminée, cet actif ou engagement sera réparti à parts égales entre toutes les masses et, dans la mesure où le montant le justifie, sera attribué aux masses au prorata des Valeurs Nettes d'Inventaires des différentes Classes d'actions;

e) à la date prévue pour la détermination de la personne ayant droit aux dividendes déclarés pour une Classe d'actions, la Valeur Nette d'Inventaire de cette Classe d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

Au cas où deux ou plusieurs Classes étaient créées au sein de chaque Compartiment, conformément à ce qui est décrit dans l'Article 5 ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à chaque Classe.

D. Pour les besoins de cet Article:

a) chaque action du Fonds qui sera en voie d'être rachetée suivant l'Article 21 ci-avant sera considérée comme existante et prise en compte jusqu'après la fermeture des bureaux à la Date d'Evaluation visé dans cet Article, et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement du Fonds;

b) tous investissements, soldes en espèces et autres actifs du Fonds qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire des différentes Classes est exprimée, seront évalués après qu'il aura été tenu compte du taux du marché et des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions;

c) chaque action du Fonds, émise suite aux demandes de souscription reçues, sera considérée comme émise à partir de la fermeture des bureaux à la Date d'Evaluation visé dans cet Article, et ce prix d'émission, jusqu'à réception par le Fonds, sera considéré comme une dette due au Fonds.

d) effet sera donné à la Date d'Evaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractées par le Fonds à la Date d'Evaluation, dans la mesure du possible.

Art. 24. Lorsque le Fonds offre des actions à la souscription, le prix auquel chaque action sera offerte et vendue sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour le Compartiment/Classe d'actions en question, plus toute somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tout droit de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement, de certification et autres frais et taxes équivalentes) qui devraient être supportés si tous les actifs détenus par le Fonds étaient acquis à la valeur qui leur aura été attribués le jour de l'évaluation relative, et prenant en considération encore tous les facteurs jugés appropriés par les administrateurs, plus toute commission que les documents de vente prévoient, sachant que le prix ainsi obtenu sera arrondi à l'unité entière la plus proche dans la monnaie dans laquelle le Compartiment/Classe d'actions concernée est calculée.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable tel qu'indiqué dans les documents de vente du Fonds et au plus tard 7 jours ouvrables après la date à laquelle la demande de souscription a été acceptée ou dans un délai plus court que le conseil d'administration pourra fixer ponctuellement.

Art. 25. L'exercice social du Fonds commencera le 1^{er} avril de chaque année et se terminera le 31 mars de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution du Fonds et se terminera le 31 mars 2011.

Les comptes du Fonds seront exprimés en Euro. Au cas où il existerait différents Compartiments ou Classes d'actions, tel que prévu à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces Compartiments ou Classes d'actions sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en Euro et additionnés en vue de la détermination des comptes du Fonds.

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, de l'usage à faire du résultat annuel et dans quelle mesure d'autres distributions doivent être faites.

Toute résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires, décidant de la distribution ou non de dividendes aux actions d'une Classe, ou de toute autre distribution en relation avec chaque Classe, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette Classe votant à la même majorité qu'indiquée ci-dessus.

Dans les limites prévues par la loi, le Conseil d'administration peut approuver le paiement de dividendes intérimaires pour l'exercice social passé ou présent.

Aucune distribution ne peut être faite s'il en découle que le capital du Fonds deviendrait inférieur au capital minimum prescrit par la loi.

Les dividendes annoncés seront payés, en la monnaie, aux temps et aux lieux à déterminer par le Conseil d'administration.

Les dividendes peuvent en outre, pour chaque Classe d'actions, comprendre un prélèvement sur un compte d'égalisation qui pourra être institué pour une Classe d'actions déterminée et qui, dans ce cas, et pour la Classe d'actions dont s'agit, sera crédité à la suite de l'émission d'actions et débité à la suite du rachat d'actions, et ce pour un montant qui sera calculé sur base de la part des revenus accumulés qui correspondraient à ces actions.

Lors de la création d'un Compartiment/Classe d'actions, le Conseil d'administration peut décider que toutes les actions de ce Compartiment/cette Classe seront des actions de capitalisation et que, en conséquence, aucun dividende ne sera distribué pour ces actions.

Art. 27. Le Fonds conclura un contrat de banque dépositaire qui satisfait aux exigences de la Loi de 2002 ("la Banque Dépositaire"). Toutes les valeurs mobilières et liquidités du Fonds seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire, qui sera responsable à l'égard du Fonds et de ses actionnaires conformément aux dispositions de la loi.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, les administrateurs feront le nécessaire pour désigner une société qui agira en tant que banque dépositaire et les administrateurs nommeront cette société aux fonctions de banque dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Le Conseil d'administration ne révoquera pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

Art. 28. Le Conseil d'administration peut, à tout moment, et pour quelque raison que ce soit, proposer la dissolution et la liquidation du Fonds à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

L'émission de nouvelles actions et le rachat d'actions existantes par le Fonds doivent cesser au jour de la publication de l'avis de convocation des actionnaires à l'assemblée générale au cours de laquelle la dissolution et la liquidation du Fonds sera proposée.

En cas de dissolution du Fonds, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le produit net de liquidation de chaque Compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce Compartiment. Les sommes qui ne sont pas réclamées par les actionnaires à la clôture de la liquidation devront être déposées auprès de la "Caisse de Consignation" de Luxembourg endéans les 9 mois suivant la décision de liquidation.

Un Compartiment, respectivement une Classe, peut être dissoute par rachat obligatoire des actions du Compartiment ou de la Classe concernée, sur

a) décision du conseil d'administration si les actifs nets du Compartiment/Classe concerné sont devenus inférieurs à 1 million d'Euros ou l'équivalent dans une autre devise pendant une certaine période telle que décrite dans le Prospectus du Fonds, ou si ceci est requis par les intérêts des actionnaires concernés, ou

b) la décision d'une assemblée des détenteurs d'actions du Compartiment/Classe concerné.

Aucun quorum n'est alors requis et les décisions pourront être prises à une majorité simple des actions du Compartiment/Classe concerné

Dans ce cas, les actionnaires concernés seront notifiés et la valeur nette des actions du Compartiment/Classe concerné sera payée à la date du rachat obligatoire. La dite Assemblée pourra également décider que les avoirs attribuables au Compartiment/Classe concerné seront distribués, au prorata des actions détenues, aux détenteurs d'actions du Compartiment/Classe concerné qui auront exprimé le désir de recevoir ces avoirs en nature.

Une assemblée des actionnaires d'un Compartiment/Classe peut décider de fusionner ce Compartiment/Classe avec un/une autre existant, ou bien d'apporter les actifs (et les engagements) du Compartiment/Classe à un autre organisme de placement collectif contre l'émission d'actions de cet organisme de placement collectif qui seront distribuées aux détenteurs d'actions du Compartiment/Classe considéré. Si cette fusion ou cet apport sont requis par les intérêts des actionnaires concernés ou si les actifs nets du Compartiment/Classe sont devenus inférieurs à 1 million d'Euros ou l'équivalent dans une autre devise pendant une certaine période telle que décrite dans le Prospectus du Fonds, il peut en être ainsi décidé par le conseil d'administration. La décision devra être publiée à l'initiative du Fonds. La publication devra contenir des informations sur le nouveau Compartiment/Classe ou bien sur l'organisme de placement collectif concerné et devra être faite un mois avant la fusion afin de donner la possibilité aux détenteurs des actions concernées de demander le rachat, sans frais, préalablement à l'exécution de la transaction. Pour les assemblées de Compartiment/Classe, aucun quorum n'est requis et les décisions sont prises par simple majorité des actions du Compartiment/Classe concerné.

Dans le cas d'une fusion avec un fonds commun de placement ou un organisme de placement collectif étranger, les décisions de l'assemblée de Compartiment/Classe concerné n'engageront que les détenteurs d'actions qui auront voté en faveur d'une telle fusion.

Si, suite à un rachat obligatoire de toutes les actions d'un Compartiment/Classe, le paiement du produit de rachat ne peut être effectué à un ancien actionnaire, ce montant devra dès lors être déposé auprès de la Caisse de Consignation endéans les 9 mois suivant la décision de liquidation pour le bénéfice de la/les personne(s) bénéficiaires jusqu'à expiration de la période de prescription.

S'il a été créé, tel que plus amplement décrit à l'article 5 ci-dessus, au sein d'un même Compartiment/Classe, deux catégories, les règles de dissolution décrites ci-dessus devront s'appliquer, mutatis mutandis, à ces catégories d'actions.

Dans le cas où le Conseil d'Administration détermine qu'elle est requise par les intérêts des actionnaires du Compartiment/Classe concerné, ou qu'un changement d'ordre économique ou politique affectant le Compartiment/Classe concerné la justifierait, le Conseil d'Administration peut décider la réorganisation du Compartiment/Classe au moyen d'une subdivision en deux ou plusieurs Compartiment/Classe d'actions. Une telle décision sera publiée de la même manière que décrite ci-dessus et, en outre, cette publication contiendra des informations en relation avec les deux nouveaux Compartiments/Classes. Une telle publication sera effectuée un mois avant la date à laquelle cette réorganisation deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que cette opération de division ne devienne effective.

Art. 29. Les présents statuts pourront être modifiés ponctuellement par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'actions par rapport à ceux des autres Compartiments ou Classes d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces Compartiments ou Classes d'actions.

Art. 30. Le Fonds devra supporter ses frais de création, y inclus les frais de préparation et d'impression des documents de vente, frais de notaire, frais d'enregistrement auprès de l'administration et des autorités boursières, frais d'impression des certificats d'actions et toute autre dépense en relation avec la constitution et le lancement du Fonds.

Les Compartiments supporteront leurs propres frais de lancement, liquidation, et restructuration.

Ces frais pourront être amortis sur une période qui n'excédera pas les 5 premières années.

Le Fonds devra supporter tous les frais opérationnels tels qu'indiqués à l'Article 23 paragraphe B.

Art. 31. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 2002 et de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Le souscripteur a souscrit le nombre d'actions et payé en espèces le montant correspondant tels qu'indiqués ci-dessous:

	Capital souscrit	Nombre d'actions
Casa4Funds Luxembourg European Asset Management S.A.	EUR 31.000	31

La possibilité de choisir la classification de ces Actions est offerte à la fin de la période initiale de souscription.

La preuve du paiement mentionné ci-dessus a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses liées à la création du Fonds sont estimées à environ EUR 4.000,-.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Les personnes sus-indiquées représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été élus administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes annuels du Fonds arrêtés au 31 mars 2011:

- M. Sylvain Feraud, Managing Director, Casa4Funds Luxembourg European Asset Management S.A., 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, né à Villeurbanne (France) le 26 avril 1976
- M. Giovanni Patri, Head of Fund Services, Casa4Funds Luxembourg European Asset Management S.A., 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, né à Lobbes (Belgique) le 18 août 1975
- Mme Margherita Balerna Bommartini, Head of Opérations, Casa4Funds Luxembourg European Asset Management S.A., Paradiso Branch, Via San Salvatore 6, CH-6900 Lugano, née à Lugano (Suisse) le 4 septembre 1967
- M. Alessandro Guzzini, Head of Investment Advice, Finlabo SIM S.p.A., Corso Persiani, 45, I-62019 Recanati (MC), né à Recanati (Italie) le 8 juillet 1976
- M. Anselmo Pallotta, Head of Quantitative Models and IT Development, Finlabo SIM S.p.A., Corso Persiani, 45, I-62019 Recanati (MC), né à Loreto (AN), (Italie) le 22 mai 1976.

Deuxième résolution

L'assemblée a élu comme réviseur pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes annuels du Fonds arrêtés au 31 mars 2011:

Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (RCS B 67895).

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête des personnes ci-dessus mentionnées, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes, et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire de son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. GUTTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 avril 2010. Relation: LAC/2010/17390. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2010.

Référence de publication: 2010044127/1314.

(100056174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2010.

FINLUX HOLDING - Compagnie Luxembourgeoise de Finance et de Gestion S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 12.869.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 5 mai 2010 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010040304/1023/18.

Solisto SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 90.863.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 5 mai 2010 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010040272/1023/16.

Vador S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 90.862.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the head office, on May 5, 2010 at 11.00 p.m.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at December 31, 2009 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending December 31, 2009.
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010040274/1023/16.

Emerald S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 131.406.

Le bilan au 30.06.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010017669/13.

(100011795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Eremis Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 4.664.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 mai 2010 à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations Statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010040791/795/16.

Murilux Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 72.365.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 5 mai 2010 à 13.15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Décision de la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010040309/1023/17.

Bagi Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 75.832.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 6 mai 2010 à 14:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Décharge spéciale à l'Administrateur démissionnaire pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de sa démission
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août sur les sociétés commerciales
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010040809/795/19.

Financière Hamptons S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 94.750.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 mai 2010 à 17:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010040795/795/15.

Niramore International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 44.463.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 mai 2010 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Ratification de la cooptation d'un administrateur
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010040799/795/16.

JMB Handelskontor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 57, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 152.373.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend zehn.

Den siebten April.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1.- Herr Jens MENNE, Einzelunternehmer, wohnhaft in D-53175 Bonn, Wurzerstr. 137a.
- 2.- Herr Björn MENNE, freiberuflicher Medienberater, wohnhaft in D-50825 Köln, Subbelrather Str. 351.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "JMB Handelskontor S.à r.l.".

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig. Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel von beweglichen Wirtschaftsgütern in Luxemburg und im Ausland.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt FÜNFUNDZWANZIG TAUSEND EURO (€ 25.000.-), aufgeteilt in ZWEI (2) Anteile, mit einem Nominalwert von je ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), welche wie folgt übernommen werden:

1.- Herr Jens MENNE, Einzelunternehmer, wohnhaft in D-53175 Bonn, Wurzerstr. 137a, ein Anteil	1
2.- Herr Björn MENNE, freiberuflicher Medienberater, wohnhaft in D-50825 Köln, Subbelrather Str. 351, ein Anteil	1
Total: zwei Anteile	2

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt welches auch immer die Anzahl seiner Anteile ist. Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandats verantwortlich.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Kosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Einzahlung des Gesellschaftskapitals

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von FÜNFUNDZWANZIG TAUSEND EURO (€ 25.000.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2010.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend fünfzig Euro (€ 1.050.-).

Erklärung

Die Komparenten erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
Herr Björn MENNE, freiberuflicher Medienberater, wohnhaft in D-50825 Köln, Subbelrather Str. 351.
- b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.
- c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6630 Wasserbillig, 57, Grand-Rue.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. MENNE, B. MENNE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 7 avril 2010. Relation: ECH/2010/485. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 13. April 2010.

Référence de publication: 2010044124/106.

(100051206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Finland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 85.097.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 6 mai 2010 à 10.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2009.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010040802/29/17.

Chronos S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 25.531.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 6 mai 2010 à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations Statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010040815/795/16.

Green Skyline, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 144.228.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 06 mai 2010 à 14:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010040818/1267/15.

L.T.T. Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 67.920.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de L.T.T. Holding S.A., RCS Luxembourg n° B 67.920, tenue le 15 mai 2009 au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg

Il a été décidé ce qui suit:

Suite aux décisions du Conseil d'Administration:

- du 01/03/2009, l'Assemblée décide de ratifier la nomination par cooptation de Madame Natacha Steuermann à la fonction d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Serge Tabery, administrateur démissionnaire.
- du 01/04/2009, l'Assemblée décide de ratifier la nomination par cooptation de Madame Cristina Floroiu à la fonction d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Grégory Guissard, administrateur démissionnaire.

Le Conseil d'Administration est désormais composé comme suit: Mesdames Véronique Wauthier, Natacha Steuermann, Cristina Floroiu et Delphine Goergen.

Suite à la décision du Conseil d'Administration du 28/03/2008, l'Assemblée décide de ratifier la nomination par cooptation de Madame Delphine Goergen à la fonction d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Dominique Léonard, administrateur démissionnaire.

Pour extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010044385/22.

(090077774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2009.

Zola Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 77.869.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu vendredi *07 mai 2010* à 11:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010040822/1267/17.

Internationale Forêt Noire S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 21.728.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi *05 mai 2010* à 15:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010040820/1267/16.

Tsemah S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 117.183.

Extrait des résolutions prises le 21 avril 2009 par l'associé unique

En date du 21 avril 2009, l'Associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1 Accepter la démission de Luxembourg Corporation Company S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérant de la Société avec effet immédiat;
2. De nommer Mr Claude Schmitz, résidant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en tant que Gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée;
3. De nommer Mr Guy Hornick, résidant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en tant que Gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Luxembourg Corporation Company
Mandataire

Fabrice Geimer & Francois Cottong
Attorney in Fact A & Attorney in Fact B

Référence de publication: 2010002105/21.

(090196406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Brufin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 88.588.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi *05 mai 2010* à 14:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010040824/1267/15.

Delphimmo, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 143.185.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu vendredi *07 mai 2010* à 14:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010040826/1267/15.

Eastman Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 101.658.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi *06 mai 2010* à 11:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le conseil d'Administration

Référence de publication: 2010040829/1267/16.
